

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication CrossChannel Fibre entre le Royaume-Uni (Brighton) et la France (Veules-les-Roses) Fibre Translac

Il sera procédé du vendredi 27 août à 14h au samedi 11 septembre 2021 à 12h inclus, soit pour une durée de seize jours consécutifs, à une enquête publique préalablement à l'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication CrossChannel Fibre entre le Royaume-Uni (Brighton) et la France (Veules-les-Roses).

Cette **enquête se déroulera sur le territoire** de la commune de Veules-les-Roses siège de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Veules-les-Roses pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier et numérique, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier **"concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication CrossChannel Fibre entre le Royaume-Uni (Brighton) et la France (Veules-les-Roses)"** ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://VLRFIBRETRANSLAC.enquetepublique.net>
- sur le registre papier disponible à la mairie de Veules-les-Roses
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Veules-les-Roses au 7 Avenue du Dr Michel, 76980 Veules-les-Roses
- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour être recevables, les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur le registre papier ou dématérialisé et les courriers électroniques devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée au 11 septembre 2021 à 12h.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:

- **sur place** aux dates et heures suivantes :

Vendredi 27/08/2021 de 15h à 17h

Jedi 02/09/2021 de 10h à 12h

Samedi 11/09/2021 de 10h à 12h

- **par téléphone**, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Veules-les-Roses au 02 35 97 64 11 aux jours et horaires suivants :

Vendredi 27/08/2021 de 14h à 15h

Jedi 02/09/2021 de 9h à 10h

Samedi 11/09/2021 de 9h à 10h

En raison de l'épidémie de covid-19, le commissaire enquêteur ne recevra **qu'une personne (ou famille) à la fois**.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Cédric Marion au 06 40 66 19 81

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Veules-les-Roses, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché à la mairie précitée.